



## **PROGRAMME DE STAGE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE (PSAP)**

### **Guide du mentor - AAPQ**

*C'est une invitation à en savoir plus sur votre rôle et à répondre aux questions que vous vous posez certainement.*

Le programme de stage en architecture de paysage prévoit le jumelage du stagiaire avec un membre agréé de l'AAPQ qui agit à titre de mentor. Vous serez certainement appelé à jouer ce rôle un jour auprès d'un stagiaire. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations qui peuvent répondre à vos interrogations.

- **Qui peut être mentor?**

Tout architecte paysagiste membre agréé de l'AAPQ peut être mentor.

- **Quel est le rôle du mentor?**

À titre de conseiller et en toute confidentialité, le mentor aide le stagiaire à faire des choix professionnels et à améliorer ses qualités éthiques et déontologiques dans l'exercice de la profession.

- **Quelle est la charge de travail du mentor?**

Voici les tâches qu'implique le mentorat d'un stagiaire :

- Signature d'une entente écrite confirmant l'acceptation de mentorat;
- Minimum d'une rencontre par trois (3) mois;
- Confirmation de l'expérience acquise par le stagiaire sur une base trimestrielle.

- **Quels sujets peuvent être abordés lors de la rencontre trimestrielle entre le mentor et le stagiaire?**

Nous vous donnons des exemples des aspects que peuvent couvrir vos rencontres :

- Le contenu et le bon avancement de la formation dans le cadre du Cours de pratique professionnelle (disponible à <http://formation.aapq.org/preambule.php>);
- La qualité de l'expérience professionnelle acquise dans le cadre du travail;
- Le questionnement éthique sur la responsabilité professionnelle;
- Le développement des aptitudes du stagiaire;
- Les pistes de formation continue ou de spécialisation;
- Les possibilités d'emploi et le développement de carrière, etc.

- **Quels sont les points sur lesquels le mentor a un devoir de réserve?**

Le mentor ne peut, en aucun cas, porter de jugement sur la firme ou les personnes qui travaillent avec le stagiaire. Le mentor ne peut demander à consulter les documents produits par le stagiaire (sauf dans le cas du stagiaire /travailleur autonome) afin de se préserver de toute apparence de conflit d'intérêts. Le cas échéant, le stagiaire doit obtenir l'autorisation de son employeur s'il tient à présenter certains aspects de son travail à son mentor.

- **Le mentor peut-il être l'employeur du stagiaire?**

Pour maintenir toute liberté d'expression aux échanges dans le cadre du mentorat, le mentor ne peut être également l'employeur ni le superviseur direct du stagiaire. Cependant, le mentor peut être un employé de l'entreprise, membre agréé de l'AAPQ, sans aucun lien d'autorité avec le travail du stagiaire.

- **Quelle est la durée du mentorat?**

Le mentor s'associe au stagiaire pour toute la durée de son stage. La durée minimale est de 3 ans ou 1 an selon le profil du stagiaire. Des conditions peuvent justifier le changement de mentor ou du stagiaire et doivent être communiquées à l'AAPQ. En voici quelques exemples :

- Surcharge de travail;
- Changement de région d'exercice;
- Apparence de conflit d'intérêts;
- Perte du lien de confiance;
- Passage du mentor au statut d'employeur du stagiaire, etc.

Tout malaise ressenti dans la relation entre le mentor et le stagiaire peut être exprimé à l'AAPQ.

- **Le mentor peut-il accompagner plusieurs stagiaires?**

Le mentor peut s'engager auprès de plusieurs stagiaires en fonction de sa disponibilité. Chaque relation doit cependant être indépendante et unique. En contrepartie, les stagiaires sont tenus à un devoir de réserve sur la teneur des échanges qu'ils ont avec leur mentor.

- **Un membre agréé de l'AAPQ peut-il refuser d'agir comme mentor?**

Le programme de mentorat s'applique à tout membre agréé par l'AAPQ. Pour être retiré de la liste des mentors, le membre doit en préciser les raisons auprès de l'AAPQ. Une liste tiendra les stagiaires au courant des mentors disponibles et du nombre de stagiaires accompagnés par chacun. Outre le réseau de contacts établi par le stagiaire, l'AAPQ peut accompagner le stagiaire dans le choix de son mentor.

- **De quelles informations dispose le mentor dans ses échanges avec le stagiaire?**

Pour exercer son rôle de mentor, le membre de l'AAPQ peut :

- Consulter le **Programme de stage en architecture de paysage (PSAP)** pour mieux connaître les exigences faites au stagiaire (<http://aapq.org/devenir-membre>);

- Prendre part au forum du **Cours de pratique professionnelle** (CPP) pour échanger avec le stagiaire sur divers aspects de sa pratiques et responsabilité professionnelle (<http://formation.aapq.org/preambule.php>);
- Consulter le **Code d'éthique et de déontologie** et le **Barème d'honoraires** pour ouvrir la discussion sur divers aspects professionnels (<http://aapq.org/association/documents-publics>);
- Orienter le stagiaire vers des lectures d'intérêt contenues dans **Paysages-La bibliothèque de l'AAPQ** (<http://aapq.org/bibliotheque>).